



AT refusé par la cpam

Par **Clairemts11**, le **07/09/2019** à **12:12**

Bonjour,

Victime d'un accident de travail en date du 06/10/17 , la cpam à pris la décision de ne pas accepté du au motif suivant : lésion différente.

A savoir : 1 er avis médical à l'hôpital , sur l'arrêt de travail il es indiqué (contusion épaule droite)

2ème avis de mon médecin traitant (luxation épaule droite)

Tout les restes d'arrêt de travail es indiqué luxation épaule droite.

Il y'a eu deux Opérations chirurgicale pour la luxation..

Consolidation approuvée part la cpam , avant même d'être opéré..

J'ai reçu aussi deux courrier de la cpam , de la même date. Deux avis différents. Une lettre m'accepte en AT et la seconde la refusé.

Toute leurs décision on toujours était contesté par moi même.

Du à tout sa , vous savez bien que les paiements et une énorme galère. La cpam ne m'a pas indemnisé de mars à juillet ! Ont il le droit ?!

Un complément de salaire ma été versé deux fois en deux ans..

Je n'y connaît rien en papier , quelqu'un a déjà était dans cet situation !!? Qu'avez vous fais

pour faire valoir vos droits ?

Merci à vous de prendre quelques minutes pour m'éclaircir

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **11:48**

Bonjour,

[quote]

'ai reçu aussi deux courrier de la cpam , de la même date. Deux avis différents. Une lettre m'accepte en AT et la seconde la refusé.

[/quote]

La CPAM dispose de 30 jours pour notifier sa décision au salarié.

Selon votre propos quant à la date de 'l'accident, cela remonte à Octobre 2017.

[quote]

Consolidation approuvée part la cpam

[/quote]

La CPAM n'approuve pas la consolidation. Celle-ci est décidée soit par le médecin traitant, soit par le médecin conseil mandaté par la CPAM en vue d'un examen médical.

[quote]

Toute leurs décision on toujours était contesté par moi même.

[/quote]

Comment avez-vous émis ces protestations ?

Par **Clairemts11**, le **08/09/2019** à **12:18**

Bonjour,

C'est bien le médecin conseil qui a décidé la consolidation.

Quand j'ai reçu la première fois le refus , j'ai contestée et alors demandé à être expertisée comme il étais conseillée de faire pour la contestation.

Oui, accident oct 2017.

Opéré février 2018.

Mi temps thérapeutique septembre (1 journée)

Tendon abîmé, grosse tendinite , infiltration.

Opéré Mars 2019.

Par **morobar**, le **09/09/2019** à **07:57**

[quote]

Quand j'ai reçu la première fois le refus , j'ai contestée et alors demandé à être expertisée comme il était conseillé de faire pour la contestation.

[/quote]

Le recours devant la CRA déboucher effectivement sur un protocole d'expertise élaboré entre le médecin traitant et la CPAM.

Puis le cas échéant se termine devant le TASS.

Qu'en est-il dans votre cas ?

Par **Clairemts11**, le **09/09/2019** à **12:08**

Bonjour ,

J'ai eu une expertise , juste avec l'expert de la Cpam , il m'a limite dis que je m'étais faite opéré pour rien.

J'ai donc fais appel à un avocat, qui lui attaque la cpam .. je passe au tass le 30 septembre.

Par **morobar**, le **09/09/2019** à **16:38**

Hé bien voila.

Outre que votre médecin traitant a dû être consulté pour l'expertise, on peut penser que la CRA vous a notifié un refus, ce qui provoque le recours devant le TASS.

Ceci dit, pour les indemnités, la CPAM ne verse plus d'IJSS à compter de la date de consolidation, sauf nouvel arrêt de travail, mais alors en maladie.

Avez-vous transmis d'autres arrêts de travail ?

A votre employeur pour commencer puis à la CPAM ??